

AR Prefecture

005-210501078-20260921-87_2026-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°87-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 9 de votants : 11 date de convocation : **16 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt et un septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, Mr HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, GAILLARD Vincent, CEAS Michael, CROSASSO Jean-Luc

Absents représentés : HEBREARD Anne-Marie donne procuration à Mr HERZER Nicolas
HERMITTE Lilian donne procuration à REY Olivier

Absent non représenté excusé :

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BARNEOUD-ROUSSET Catherine est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 31 août 2026

Rapporteur : Olivier REY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

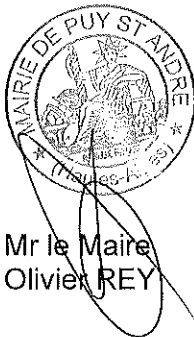
D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2026.

AR Prefecture

005-210501078-20260921-87_2026-DE

Reçu le 23/09/2026

Publié le 23/09/2026



Mr le Maire
Olivier REY

Mme BARNEOUD-ROUSSET Catherine

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 septembre 2026
De la publication sur le site de la Mairie le 23 septembre 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRÉ -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr